

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/F

#### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Aco.sol PP

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes : produit biocide (PT18 : insecticide, acaricides) prêt à l'emploi (10 L)
- 1.2.2 Utilisations déconseillées : pas d'autres informations importantes disponibles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Acotec GmbH

Hinter Stöck 32, D-72406 Bisingen

Téléphone: +49 (0)7476-950073-0; fax: +49 (0)7476-950073-99

www.acotec-online.de; courriel: info@acotec-online.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence (Tox Info Suisse): info@toxinfo.ch; En cas d'urgence: Tel. 145

De l'étranger: +41 44 251 51 51.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme (Flam. Liq. 3; H226 – Liquide et vapeurs inflammables)

GHS07 attention (Skin Sens 1; H317 – Peut provoquer une allergie cutanée)

GHS08 danger pour la santé (Asp. Tox. 1; H304 – Peut être mortel en cas

d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires)

<u>GHS09</u> environnement (Aquatic Acute 1; H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques; Aquatic Chronic 1; H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme)

Libellé des mentions de danger : voir rubrique 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger :









GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

#### Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, <2% aromatics, 3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

#### Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

#### Indications complémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient des produits biocides : Chrysanthemum cinerariaefolium extrait.

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les components**

#### 3.1 Substances

Non applicable

#### 3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

------



Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

Composants dangereux selon règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :		
EINECS (EG) : 927-676-8 REACH : 01-2119456377-30	Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclique, < 2% composés aromatiques Asp. Tox. 1, H304; EUH066	60-90%
EINECS (EG) : 920-901-0 REACH : 01-2119456810-40	Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, cyclique, < 2% composés aromatiques Asp. Tox. 1, H304; EUH066	20-40%
CAS: 52645-53-1 EINECS (EG): 258-067-9 Index: 613-058-00-2	3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m- phénoxybenzyle (perméthrine) Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Acute Tox 4, H302 ; Acute Tox 4, H332 ; Skin Sens. 1, H317	1,06%
CAS: 51-03-6  EINECS (EG): 200-076-7  Index: 604-096-00-0  REACH: 01-2119537431-46	Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy) éthyle et de 6- propylpiperonyle (Butoxyde de pipéronyle)  Eye Irrit. H319; 2, STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; EUH066	
CAS : 89997-63-7 EINECS (EG) : 289-699-3	Chrysanthemum cinerariaefolium extrait  Acute Tox 4, H302; Acute Tox 4, H332; Aquatic Acute 1,  H400; Aquatic Chronic 1, H410.	< 0,3%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE :

CAS nombre	EG nombre	Nom de la substance	Partie
52645-53-1	258-067-9	Perméthrine Inhalateur: ATE = 11 mg/l (fumée); inhalateur: ATE = 1,5 mg/l (poussière ou brouillard); Dermique: LD50 = >2000 mg/kg; Oralement: ATE = 500 mg/kg.  Aquatic Acute 1; H400: M=1000.  Aquatic Chronic 1; H410: M=1000.	1,06%
51-03-6	200-076-7	Butoxyde de pipéronyle Inhalateur: LC50 = > 5,9 mg/l (poussière ou brouillard); Dermique: LD50 = > 2000 mg/kg; Oralement: LD50 = 4570 mg/kg. Aquatic Acute 1; H400: M=1. Aquatic Chronic 1; H410: M=1.	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

89997-63-7 289-699-3	Chrysanthemum cinerariaefolium extrait		
		Inhalateur : ATE = 11 mg/l (fumée) ; Inhalateur : ATE =	< 0,3%
	289-699-3	1,5 mg/l (poussière ou brouillard) ; Oralement : ATE = 500 mg/kg.	
		Aquatic Acute 1; H400: M=100.	
		Aquatic Chronic 1; H410: M=100.	

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

<u>Après contact avec les yeux :</u> Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Danger d'aspiration. Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou gercée.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction : CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.</u> Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs inflammables peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie, des produits de pyrolyse toxiques peuvent être produits.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

<u>Equipement spécial de sécurité</u> : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

<u>Autres indications</u>: Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. Abattre les ruelles, les fumées et le brouillard avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne laissez pas pénétrer dans les égouts.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales :

Version actuelle : Mars 2025
Version précédente : Août 2017 page **4** sur **13** 



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FF

Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Amenez les gens en sécurité. Dégagez les environs.

#### Personnel non-secouriste:

Éliminez toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation suffisante. Amener la personne en sécurité. Utilisez un équipement de protection individuelle.

#### Forces d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Si du gaz s'échappe ou pénètre dans l'eau, le sol ou les systèmes d'égouts, informez-en les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la retenue :

Éliminez les fuites si cela est sécuritaire. Couvrir les canalisations.

#### Pour le nettoyage :

Absorber avec un liant liquide (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel). Recueillir dans des conteneurs appropriés et fermés et éliminer. Aérez la zone affectée.

#### <u>Informations complémentaires :</u>

Utilisez des outils adaptés à la radio. Nettoyer soigneusement les objets et les sols sales dans le respect des réglementations environnementales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour une manipulation en toute sécurité, voir la section 7.

Pour l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Élimination, voir la section 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Remarque sur une manipulation sûre :

Assurer une ventilation suffisante. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Évitez tout contact avec la peau/les yeux et les vêtements. Portez un équipement de protection individuelle.

#### <u>Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :</u>

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer. Prenez des mesures contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

# Informations sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail :

Retirer les vêtements contaminés. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne reniflez pas au travail.

------



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

#### Informations complémentaires sur la manipulation :

Utilisez les produits biocides avec précaution. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

#### 7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage:

### Exigences concernant les locaux de stockage et les conteneurs :

Conserver uniquement dans les contenants d'origine. Conserver le récipient bien fermé et conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

#### Instructions de stockage:

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec : Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophoriques ou autoéchauffantes.

#### Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Protéger contre : la chaleur, les rayons UV/la lumière du soleil.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 3 (liquides inflammables)

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocides (type de produit 18 : insecticides, acaricides et produits contre les arthropodes).

# RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

8003-34-7 Chrysanthemum cinerariaefolium extrait

VME Valeur à long terme : 1 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition







#### Dispositifs de contrôle technique appropriés :

En cas de manipulation ouverte, des appareils à aspiration locale doivent être utilisés.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle :

#### Protection des yeux/du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à la norme DIN EN 166. Lunettes de sécurité bien ajustées.

#### Protection des mains :

Porter des gants appropriés testés selon EN374.

Matériau approprié NBR (caoutchouc nitrile). Épaisseur du matériau de protection des mains : > 0,5 mm. Temps de pénétration (durée de port maximale) : > 480 min.

------



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/F

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls des gants de protection chimique portant le marquage CE comprenant un numéro de test à quatre chiffres peuvent être portés. Les gants de protection chimique doivent être sélectionnés spécifiquement pour le lieu de travail en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. Il est recommandé de clarifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spéciales avec le fabricant de gants.

#### Protection du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés lorsque vous travaillez.

#### Protection respiratoire:

Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate.

À court terme si exposé.

Pour distribution fine/pulvérisation/nébulisation : dispositif de filtrage (masque complet ou jeu d'embouts buccaux) avec filtre A2 P2.

#### Risques thermiques:

Vêtements ignifuges. Portez des chaussures antistatiques et des vêtements de travail.

<u>Limiter et surveiller l'exposition environnementale :</u>

Eviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données générales :

Aspect:

Forme : liquide
Couleur : incolore
Odeur : caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé.

Point de fusion/congélation : non déterminé.

Le point d'ébullition ou le début de l'ébullition et la plage d'ébullition : 155 °C

Inflammabilité: inflammatoire

Limite inférieure d'explosivité : 0,6 Vol % Limite supérieure d'explosivité : 6,5 Vol %

Point d'éclair : 37 °C

Température d'inflammation : non déterminé. Température de décomposition : non déterminé.

Valeur du pH: non applicable.

Viscosité cinématique : non déterminée.

Solubilité dans l'eau : non miscible.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

Solubilité dans d'autres solvants : non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé.

Pression de vapeur : non déterminé.

Densité à 20 °C: 0,75 g/cm<sup>3</sup>.

Densité de vapeur relative : non déterminé. Propriétés des particules : non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Dangers d'explosion : les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en solvant : 98,3 %.

Autres informations: aucune information n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
52645-53-1 3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m- phénoxybenzyle		
Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)	Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)	Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Version actuelle : Mars 2025

Version précédente : Août 2017 page **8** sur **13** 



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)	Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)	Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire LC50 0,45 mg/l (rat)	Inhalatoire LC50 0,45 mg/l (rat)	Inhalatoire LC50 0,45 mg/l (rat)
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy) éthyle et de 6-propylpiperonyle		
Oral LD50 4.570 mg/kg (rat)	Oral LD50 4.570 mg/kg (rat)	Oral LD50 4.570 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)	Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)	Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4 h >5,9 mg/l (rat)	Inhalatoire LC50/4 h >5,9 mg/l (rat)	Inhalatoire LC50/4 h >5,9 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation :
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
   Peut provoquer une allergie cutanée.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
   Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
   Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

La substance/Le mélange n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Version actuelle : Mars 2025

Version précédente : Août 2017 page **9** sur **13** 



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

Toxicité aquatique :		
[52645-53-1] : 3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m- phénoxybenzyle		
EC50/48h	0,32 mg/l (Daphnia magna)	
[51-03-6] : oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy) éthyle et de 6-propylpiperonyle		
EC50/48h	0,51 mg/l (Daphnia magna)	
LC50/96h	3,94 mg/l ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )	
EL50/72h	3,89 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Effets écotoxiques :
- · Remarque : Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'éliminations**



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.	
07 01 04	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: 1993 Liquides inflammable, N.S.A. (Isopar G), dangereux pour l'environnement

IMDG: Liquides inflammable, N.O.S. (Isopar G, perméthrine (ISO), marine pollutant

IATA: Liquides inflammable, N.O.S. (Isopar G)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA: Classe 3 (liquides inflammable), Étiquette: 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: III

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 3- (2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle.

Marine pollutant : oui, signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): signe conventionnel (poisson et arbre)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30 No EMS: F-E, S-E

Catégorie d'arrimage : A

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

**ADR** 

Version actuelle : Mars 2025

Version précédente : Août 2017 page **11** sur **13** 



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

- · Quantités limitées (LQ) 5L
- · Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml. Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

- Catégorie de transport 3
- · Code de restriction en tunnels D/E

#### **IMDG**

- · Limited quantities (LQ) 5L
- · Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPAR

G), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO

E1 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral des phrases H et EUH

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

# Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Aco.sol PP

Date d'émission : 19/03/2025 Version 1.2/FR

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Product safety department

# Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

**DOT**: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

**ELINCS**: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu

aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu

aquatique - Catégorie 2

Version actuelle : Mars 2025

Version précédente : Août 2017

pût 2017 page **13** sur **13**